Résolution présentée par la délégation du Venezuela

Thème — Les conflits et la sécurité internationale

Concerne — Levée de toutes les sanctions contre le Venezuela

L'Assemblée Générale,

Rappelant — les principes d'égalité et d'indépendance des États, ainsi que le droit de chaque pays à gérer ses affaires sans intervention étrangère,

Réaffirmant — le droit du peuple vénézuélien à choisir son gouvernement et son système politique sans pression étrangère,

Préoccupée — par les conséquences des sanctions économiques sur les conditions de vie de la population vénézuélienne,

Soulignant — que les citoyens ne doivent pas subir les conséquences des désaccords entre gouvernements,

Considérant — que chaque État doit pouvoir disposer de ses ressources et commercer librement avec ses partenaires,

Attachée — à la résolution des désaccords par le dialogue et la négociation,

Convaincue — que la reprise des échanges économiques peut contribuer à améliorer la situation de la population,

Estimant — que la levée des sanctions ne doit dépendre ni d'un changement de gouvernement ni de changements politiques imposés de l'extérieur,

Décide — de demander aux Nations unies, aux États et aux autres organisations concernés de supprimer immédiatement et sans conditions toutes les sanctions économiques, financières, commerciales et individuelles contre le Venezuela, ses institutions, ses entreprises et ses citoyens, et les appelle à :

- supprimer les restrictions sur les échanges et les paiements, et permettre aux personnes concernées par ces sanctions de voyager à nouveau librement ;
- rendre à leurs propriétaires l'argent et les biens bloqués à cause de ces sanctions, sans demander de changement politique en échange ;
- verser une compensation financière au Venezuela pour les pertes économiques et les souffrances causées à la population par ces sanctions.

Le texte français fait foi.